LETTRE D'ENTENTE # 2013-02

ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA, SECTION LOCALE 687 (S.C.F.P.)

OBJET: Consentement de l'administrateur à la prestation non réduite à l'âge de 62 ans

CONSIDÉRANT la convention collective signée le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que les parties sont présentement en négociation en vue de la renouveler;

CONSIDÉRANT l'entente du 11 juillet 2013 relative à la référence à l'arbitrage de la problématique de la rente non réduite à l'âge de 62 ans (Bureau du surintendant des institutions financières Canada – BSIF);

CONSIDÉRANT que cette entente fait référence à un consentement de l'administrateur pour bénéficier d'une prestation non réduite à l'âge de 62 ans;

CONSIDÉRANT qu'au sens de la loi, l'administrateur du régime est le comité de retraite et que ce dernier est constitué majoritairement de représentants de l'employeur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
- 2. L'employeur s'engage à donner son consentement à la prestation non réduite à 62 ans à tout employé et membre affilié au syndicat des employés de TVA, section locale 687, qui quitte à la retraite à compter de 55 ans et plus et qui en fait la demande et ce, conformément à la pratique qui est établie depuis le 10 avril 2003;

3. Sans égard aux articles 42 et 43 de la convention collective, cette entente demeure en vigueur et continuera de s'appliquer malgré l'acquisition et/ou l'exercice du droit de grève et/ou de lock-out en vertu des dispositions du Code canadien du travail et ce jusqu'à ce que les parties en viennent à une entente différente quant au régime de retraite et que celle-ci soit acceptée par le BSIF.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties ont signé à Montréal, ce 15 e jour du mois de juillet 2013.

SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE TVA, SECTION LOCALE 687 (S.C.F.P.) GROUPE TVA INC.